

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Drôme
Commune d'EYGLUY-ESCOULIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
20171124_02

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre du mois de novembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Roland FILZ, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 7

Date de convocation du Conseil Municipal :

Présents : Mmes D. GUION et C. BARTHELEMY, Mrs R. BALZ, R. FILZ et R. PEYRARD.

Absents excusés : G. FABRA (pouvoir à D.GUION) et P. BOURGUE (pouvoir à R. PEYRARD)

M. Renaud PEYRARD est nommé secrétaire de séance.

Délibération n°20171124_02 : Reconduction de la taxe d'aménagement

M. le maire indique que la délibération du 24 mai 2013 n°1 instituant la taxe d'aménagement pour une durée de trois ans soit jusqu'au 31 décembre 2016. Cette taxe sert à financer les équipements publics de la commune. Elle remplace notamment la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble depuis le 1^{er} mars 2012 ainsi que plusieurs participations d'urbanisme (la participation pour voirie et réseaux par exemple) depuis le 1^{er} mars 2015.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Après avoir entendu l'exposé du maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 7 . voix pour, ..0 voix contre, 0 abstentions,

DÉCIDE :

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 2 %
- aucune exonération
- La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible tacitement.
- Elle sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^e mois suivant son adoption.

Fait et délibéré à Eygluy-Escoulin, le 24 novembre 2017
Roland FILZ

Le maire

